

**Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE.** Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France

**Chubb European Group SE** entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

**Produit : #CoviSure -**

*Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.*

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent Contrat a pour objet de garantir pendant la période d'assurance les personnes telles que définies au Chapitre « Personnes Assurées » suite à une Hospitalisation ou une admission en soins intensifs (selon la formule choisie aux Conditions Particulières) d'une période minimum de Quarante-Huit (48) heures, ou suite à une Impossibilité temporaire d'exercer une activité professionnelle après avoir été testées positivement à la Covid-19.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

La garantie a pour objectif principal de verser une indemnité forfaitaire dans le cas où l'Assuré est en **Impossibilité Temporaire d'exercer une activité professionnelle ou est admis à l'hôpital pour un minimum de 48h, suite à sa contamination par la COVID-19 diagnostiquée par un Médecin qualifié.**

Les montants d'indemnité sont listés ci-dessous et détaillés dans les Conditions Particulières et tableau de garanties.

#### Montants des indemnités versées :

- Garantie Hospitalisation**

L'Assureur versera une indemnité forfaitaire de Cinq Cent Euros (500€) après avoir reçu la confirmation que l'Assuré a été hospitalisé au minimum Quarante-Huit (48) heures.

L'Assureur versera une indemnité forfaitaire supplémentaire de Cinq Cent Euros (500€) après avoir reçu la confirmation que l'Assuré a été admis dans l'unité de soins intensifs d'un Etablissement hospitalier durant au minimum Quarante-Huit (48) heures.

- Garantie Quarantaine**

L'Assureur versera une indemnité forfaitaire journalière de Quinze Euros (15€) en cas d'Impossibilité temporaire d'exercer une activité professionnelle résultant d'une infection à la Covid-19, diagnostiquée par un Médecin qualifié suite à un test PCR positif, pour une durée maximale de Quatorze (14) jours.

Il est précisé que l'ensemble des prestations listées ci-dessus ne pourront être accordées à l'Assuré qu'une seule fois au cours de la Période d'assurance.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre survenu avant l'expiration du délai de carence de Sept (7) jours.
- ✗ Les personnes âgés de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans au moment de la souscription du Contrat.
- ✗ Les Assurés ne résidant pas en France Métropolitaine ou dans les DROM-COM.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Toute personne ayant contracté la Covid-19 avant l'entrée en vigueur du Contrat.**
- ! **Toute Hospitalisation ou Arrêt de travail ne résultant pas d'une contamination à la Covid-19.**
- ! **Toute personne ayant été signalée pour avoir enfreint, dans les 14 jours précédant l'Hospitalisation, les mesures de sécurité sanitaires définies par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.**
- ! **Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.**

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



## Où suis-je couvert ?

La garantie s'applique 24/24 heures et dans le Monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat :

#### Au commencement de mon Contrat d'assurance :

Le Preneur d'assurance doit déclarer exactement tous les éléments qu'il connaît et qui peuvent permettre à l'Assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge.

#### Pendant la vie de mon Contrat d'assurance :

S'acquitter du paiement de la Cotisation et informer l'Assureur de toute modification du risque assuré.

#### En cas de sinistre :

La déclaration de sinistre doit nous être adressée dès que possible dès votre sortie de l'Etablissement hospitalier à l'adresse suivante :

**Chubb European Group SE, Service Indemnités Assurance de Personnes - La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS60140, 92098 Paris La Défense Cedex.** Tous les documents médicaux doivent être adressés sous pli confidentiel «A l'attention du médecin conseil».

Ou en ligne : <https://www/chubbclaims.com/ace/fr-fr>.

Ou par courriel : [AHdeclaration@chubb.com](mailto:AHdeclaration@chubb.com)

### Informations dont Chubb pourrait avoir besoin concernant votre sinistre :

Pour nous permettre de traiter tout sinistre potentiel, vous devrez nous fournir, à vos frais, tous les certificats, informations et preuves que Chubb peut raisonnablement exiger, y compris les certificats médicaux et autres documents que nous vous demanderons.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime est fonction des caractéristiques du risque que le Preneur d'assurance a souhaité couvrir. Cette prime majorée des taxes dues sur les contrats d'assurance est payable selon les modalités convenues et indiquées dans les Conditions Particulières et avis d'échéance. La prime est payable en euros et doit être acquittée par tous moyens convenus entre l'Assureur et le Preneur d'assurance.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Commencement :

La garantie prend effet à l'expiration du Délai de carence de sept (7) jours à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée aux Conditions Particulières.

### Durée du contrat :

Trois (3) mois.

### Fin :

A la date d'expiration du Contrat mentionnée aux Conditions Particulières.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le Contrat est à durée fixe de 3 mois et, au-delà des 14 jours de rétractation, n'est pas résiliable par l'Assuré.